

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD
SEANCE PLENIERE DU VENDREDI 24 JUIN 2022

Séance du Vendredi 24 Juin 2022

-----oOo-----

DELIBERATION N° 15
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DEVELOPPEMENT ET CADRE DE VIE
DIRECTION DE L'EAU ET VALORISATION DU PATRIMOINE NATUREL

Extrait de la réunion du 24 Juin 2022

ETAIENT PRESENTS

M. BACHEVALIER, Mme BARDUCA-FAUQUET, MM. BASTID, BENEZET, Mme BERGERI, M. BLANC, Mme BORIES, M. BOUGET, Mme BOYER, M. CHASSARY, Mmes CHAULET, COUVREUR, M. CRAUSTE, Mmes DHERBECOURT, FARDOUX-JOUVE, FORTUNAT-DESCHAMPS, MM. FUSTER, GAILLARD, Mmes GARDEUR-BANCEL, GIANNACCINI, M. GRAS, Mme GUARDIOLA, M. LARROQUE, Mme LAURENT-PERRIGOT, M. MALAVIEILLE, Mmes MEUNIER, MEUNIER, MONDET, M. NICOLAS, Mmes NICOLLE, NURY, M. PASCAL, Mme PEYRIC, MM. PLANTIER, RIBOT, Mmes ROULLE, SARTRE, MM. SCORSONE, SERRE, TIBERINO, VALADIER.

PROCURATION(S)

Madame ANDRIEU-BONNET pour Monsieur SERRE, Monsieur BOUAD pour Madame LAURENT-PERRIGOT, Monsieur DELORD pour Madame MEUNIER, Madame NOGUIER pour Monsieur SERRE, Monsieur PISSAS pour Madame NICOLLE.

**MODIFICATION DU DISPOSITIF DU CONTRAT TERRITORIAL POUR L'EAU
POTABLE ET L'ASSAINISSEMENT - PRISE EN COMPTE DE LA STRATEGIE
EAU ET CLIMAT 3.0**

N° 15

-----oOo-----

SEANCE PLENIERE DU VENDREDI 24 JUIN 2022

VU le rapport n° 202 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

Entendu le Rapporteur, Monsieur GAILLARD

VU l'article L.1111-9 du Code Général des Collectivités Territoriales attribuant aux départements la compétence « solidarité des territoires »,

VU la délibération n°01 du Conseil départemental en date du 05 avril 2016 validant le principe d'un pacte territorial décliné en contrats de territoire,

VU la délibération n°29 du Conseil départemental en date du 24 juin 2016 relative aux modalités de mise en œuvre du « contrat territorial » et au règlement relatif au Crédit Départemental d'Equipement,

VU la délibération n°66 du Conseil départemental en date du 13 octobre 2016 révisant le dispositif d'aides pour l'eau potable et l'assainissement,

VU la délibération n°51 du Conseil Départemental en date du 21 juillet 2020 approuvant le dispositif financier pour les réseaux pluviaux en agglomération,

VU la délibération n°23 de la Commission permanente en date du 19 novembre 2020, approuvant le Schéma départemental : eau et climat 3.0 – préparons l'avenir – stratégie départementale

VU la réunion de la Commission développement durable des territoires en date du 20 juin 2022,

VU les pièces du dossier,

Considérant le principe général du contrat territorial, d'un dossier par et par bénéficiaire,

Considérant que, au titre du contrat territorial, les travaux de renouvellement d'ouvrages d'alimentation en eau potable et d'assainissement des collectivités peuvent être aidés, à hauteur de 25%, dans la limite d'une enveloppe annuelle de crédits de 1 M€,

Considérant que, au titre du contrat territorial, les travaux sur les réseaux pluviaux dans les traversées d'agglomération, portés par les communes n'ayant pas transféré cette compétence à un EPCI, peuvent être aidés à hauteur de 25%,

Considérant que, suite au schéma départemental : eau et climat 3.0 - préparons l'avenir - stratégie départementale, le Département doit poursuivre l'accompagnement des projets portés par les territoires et s'assurer de leur cohérence avec les objectifs partagés d'adaptation au changement climatique,

Considérant que la stratégie départementale eau et climat 3.0 prévoit de réduire la vulnérabilité des aménagements urbains en favorisant le développement de techniques alternatives luttant contre l'imperméabilisation des sols (objectif 1-3),

Considérant que la stratégie départementale eau et climat 3.0 prévoit de suivre l'évolution des ressources et des milieux dans le cadre du changement climatique (objectif 2-1),

A L'UNANIMITE,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

Est décidé de modifier le dispositif du contrat territorial pour les réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales et d'approuver un nouveau dispositif financier intégrant la stratégie eau et climat.

Amendement du dispositif du contrat territorial pour les réseaux

Afin de répondre aux attentes des collectivités gardoises et d'être en adéquation avec le règlement des contrats départementaux d'équipement (CDE), il est décidé de modifier les modalités d'attribution et de versement des aides du contrat territorial pour les opérations concernant les ouvrages d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales (réseaux humides).

Pour les communes bénéficiant d'un Contrat Territorial « Traversée d'Agglomération » en cours, il sera désormais possible de signer un autre contrat territorial concernant des opérations d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales, dès lors que le Département les votera sur deux années civiles différentes.

Pour les EPCI, bénéficiant d'un Contrat Territorial en cours, il sera désormais possible de signer un autre Contrat Territorial concernant des opérations d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales, dès lors que le Département les votera sur deux années civiles différentes.

À tout moment, les bénéficiaires ne peuvent cumuler plus de deux Contrats Territoriaux.

Par ailleurs, pour les opérations d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales, la subvention votée pourra faire l'objet du versement d'une **avance représentant 30%** du montant prévisionnel de la subvention, sur demande expresse de la collectivité et présentation de l'ordre de service ou d'un bon de commande attestant du démarrage des travaux.

La subvention pourra ensuite être versée :

- en un versement unique à l'issue de la réalisation de l'opération.
- ou avec possibilité **d'acomptes proportionnels** au montant de l'opération réalisée, et un solde à l'achèvement de l'action.

Le maître d'ouvrage bénéficiaire devra mentionner la participation financière du Département sur tous les supports de communication y afférant (rapports, affiches, plaquettes, articles de presse, mentions sur sites Internet, panneaux de chantier, etc.) avec la mention « action financée par le Conseil Départemental du Gard », et l'apposition du logo départemental.

Enfin, le Département, par l'intermédiaire de sa Présidente, devra être systématiquement consulté lors des actions de communication organisées pour le lancement des opérations intégrées au Contrat (pose de première pierre, inauguration, supports d'invitation, etc.) et sera associé en qualité de puissance invitante.

Tout manquement de la collectivité subventionnée aux obligations énoncées ci-dessus est susceptible de justifier l'annulation de la subvention en l'absence de régularisation de ce manquement.

Dispositif financier prenant en compte la stratégie eau et climat 3.0

1. Désimperméabilisation des sols urbains

Pour une adaptation au changement climatique, la stratégie départementale eau et climat 3.0 encourage les opérations permettant de recharger les nappes par l'infiltration des eaux de pluies et de réduire les îlots de chaleur urbains en végétalisant les zones d'infiltration.

A ce titre, il est décidé d'aider les projets, portés par les collectivités, contribuant à :

- la déconnexion des eaux pluviales des réseaux d'assainissement avec des techniques douces d'infiltration (noues enherbées, tranchées drainantes...) et de récupération pour l'arrosage des espaces verts,
- la désimperméabilisation des cours d'écoles.

Le Département peut allouer une aide maximale de 30% du montant hors taxes, dans la mesure où le sol est perméable. Les aides seront programmées dans le cadre du contrat Département-Agence de l'eau. Elles peuvent venir en complément de l'appel à projet régional 2022-2024.

2. Connaissance de la ressource

Afin d'apprécier les impacts sur le long terme du changement climatique, la stratégie départementale eau et climat 3.0 prévoit d'accompagner la mise en place d'un réseau de suivi quantitatif des ressources en eau, en lien avec des services publics de l'eau et de l'assainissement intercommunaux, dans les 4 secteurs biogéographiques du Gard (Cévennes, Garrigues, Ceinture Rhodanienne et Camargue).

A ce titre, il est décidé d'aider les études de connaissance sur la ressource en eau superficielle et souterraine permettant d'en suivre son évolution, portées par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, les Etablissements Publics Territoriaux de Bassin ou les regroupements de collectivités à compétence eau potable et/ou assainissement.

Le Département peut allouer une aide maximale de 30% du montant hors taxes des études.

A cet effet, une autorisation d'engagement de 0,5 M€ a été votée à la Décision Modificative n°1.

ARTICLE 2 :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, d'un recours administratif auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental du Gard, 3 rue Guillemette 30044 NIMES cedex 9, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30000 NIMES.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

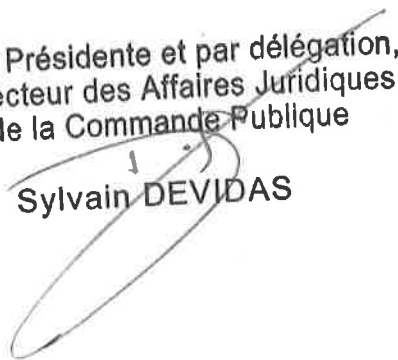
POUR AMPLIATION
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de service des Assemblées,


Delphine PALOC

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La publication le : 20 JUL. 2022
- L'affichage le :
- La transmission au représentant de l'Etat le :

Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur des Affaires Juridiques
et de la Commande Publique


Sylvain DEVIDAS

19 JUL. 2022